REGLEMENT DU TDA®

Article 1 - Organisateurs

L'épreuve TDA® « Trail des 2 Amants » est organisée par l'Association TRAIL'EURE 27®.

Article 2 - Inscriptions

Les inscriptions se feront UNIQUEMENT par internet par le biais du site LE-SPORTIF.COM®.

Seules les dossiers complets (bulletin rempli + copie de la licence en cours de validité ou du certificat médical de moins d'un an et avec la mention de « *non contre-indication de la pratique de la course à pied ou de la marche nordique en compétition* » + le règlement en Ligne) seront pris en compte et validées, si un des éléments est manquant, l'inscription sera rejetée, et supprimée sous 72h ouvrable.

COUREUR INSCRIT = PORTEUR DE SON DOSSARD

La clôture des inscriptions, si pas complet, se fera le vendredi précédent l'événement.

Noc'TDA : *Clôture des inscriptions, si pas complet, le lundi précédent l'événement.*

AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE NE SERAIT ACCEPTÉE

Article 3 - Dossard

Le retrait des dossards s'effectue **(présentation d'une pièce d'identité OBLIGATOIRE)** :

- *Le samedi précédent l'événement de 14h30 à 18h30, à définir (info sur le site).*
- *Le jour de la course, à partir de 7h00 jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course concernée.*
- ***Noc'TDA :*** *Le jour de la Course 21h00 à 22h00.*

Au-delà du délai des 30 minutes avant le départ, aucune remise de dossards ne sera faite, et le participant perdra son inscription et son règlement.

Article 4 – Les Courses

L'organisation regroupe 6 épreuves :

- ***GTDA*** *(Grand Trail des Deux Amants) : Trail de 55km, limité à 300 participants,*
- ***TDA*** *(Trail des Deux Amants) : Trail de 25km, limité à 300 participants,*
- ***TDDA*** *(Trail Découverte des Deux Amants) : Trail de 18km, limité à 300 participants,*
- ***MNDA*** *(Marche Nordique des Deux Amants) : Marche Nordique de 14km, limité à 100 participants*
- ***Noc'TDA19*** *(Nocturne Trail des Deux Amants) : Nocturne de 19km, limité à 200 participants.*
- ***Noc'TDA13*** *(Nocturne Trail des Deux Amants) : Nocturne de 13km, limité à 200 participants.*

Par respect pour l'Environnement, le participant a l'obligation de suivre le tracé de sa course.

Trail'Eure 27
27 rue de Rouen
27590 Pitres
contact@traildes2amants.fr
n°W271000437

Article 5 – Les Tarifs

Jusqu'à …	*Jusqu'au 28 fév*	*Jusqu'à la date de clôture*
GTDA	*25.00€*	*30.00€*
TDA	*18.00€*	*23.00€*
TDDA	*13.00€*	*18.00€*
MNDA	*10.00€*	*13.00€*

Noc'TDA19	*15.00€*
Noc'TDA13	*13.00€*

Article 6 – Les Ravitaillements

Ses courses sont en semi-autosuffisance avec 1 ravitaillement sur le parcours, 2 pour le GTDA, le coureur gère sa course en portant son propre ravitaillement. Les ravitaillements personnels sont autorisés et conseillés (poche à eau avec au minimum 0.5 litre entre chaque ravitaillement, barres énergétiques, …).

AUCUN CONTENANT NE SERA MIS A DISPOSITION, PREVOIR LE SIEN.

Par respect pour l'Environnement, tout concurrent pris en train de jeter sur le parcours, ou ses alentours, ces emballages, poubelles ou autres détritus sera immédiatement disqualifié.

Article 7.1 – Les Horaires

Les départs et arrivées se font sur le Stade Municipal de Pitres, les horaires de départs sont :

- *GTDA : 8h30*
- *TDA : 9h00*
- *TDDA : 9h30*
- *MNDA : 9h35*
- ***Noc'TDA : 22h30***

Article 7.2 – Barrière Horaire

Sur le parcours GTDA, une barrière horaire a été fixée :

- ***PK 12.3 : 10h30***
- ***PK 23.5 : 12h30***
- ***PK 39 : 15h00***
- ***PK 45.5 : 16h00***
- ***ARRIVÉE : 17h30***

Passé ce délai, le participant a **OBLIGATION** de remettre son dossard et sa puce au signaleur de la Barrière Horaire et ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

Il devra OBLIGATOIREMENT prendre l'itinéraire de retour hors-délai, il sera classé en hors-délai.

L'usage des bâtons est autorisé, mais sous la responsabilité du concurrent.

Article 8 - Assurance

Un contrat de responsabilité civile a été souscrit auprès de la MATMUT Assurances.

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur responsabilité, ainsi que pour les objets perdus ou dérobés. Ils renoncent à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs, quel que soit le dommage éventuellement subi.

La sécurité des parcours est assurée par des antennes médicales et les signaleurs.

Article 9 - Sécurité

Plusieurs signaleurs sont postés sur les parcours, ainsi que des postes radios afin d'assurer la sécurité de chacun, en complément des signaleurs, des flèches sont mises le long du parcours pour indiquer les directions à prendre.

NOC'TDA : Des fléches réfléchissantes seront sur le parcours, ainsi que des bâtons lumineux aux signaleurs.

Article 10 - Réglementation

La MNDA, le TDDA et *NOC'TDA 13km* sont ouverts à tous, licenciés à un club ou non, **dans la limite où le participant aura au moins 18 ans dans l'année *(fournir une autorisation parentale)*.**

Les Trails *NOC'TDA 19km*, TDA et GTDA sont ouverts à tous, licenciés à un club ou non, le participant devra **avoir au moins 20 ans le jour de la course.**

Le Marcheur s'engage à marcher, tout marcheur pris à courir sera disqualifié immédiatement.

Article 11 – Certificat médical ou Licence

Tous les coureurs attestent être en possession de l'original de leur licence ou certificat médical, et sera en mesure de le présenter au retrait de son dossard.

Lors de l'inscription, le participant fournira une photocopie de sa licence FFA (Licence Athlé Entreprise, Athlé Compétition, Athlé Running ou Pass Running délivré par FFA), ou licence FFTri, ou FFCO ou FFPM en cours de validité, et pour les non-licenciés, un certificat médical, de moins d'un an le jour de la course, avec la mention OBLIGATOIRE* (*art. L232-2 du Code du Sport*)

L'organisation n'est pas tenue responsable des éventuelles falsifications
de certificats médicaux ou licence que le participant pourrait nous fournir,
seul le participant est responsable de cet acte, et décharge l'organisation en cas de problème ou litige.
« de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ».

Article 12 – Contrôles

Des pointages seront effectués en plusieurs points du parcours.

Le dossard doit être apposé sur le devant du coureur en position haute dans son intégralité, le participant doit passer **qu'une seule fois l'arrivée**.

Une fois la ligne d'arrivée passée, le participant doit retirer son dossard, **et remettre sa puce**.

Si un participant passe 2 fois la ligne d'arrivée avec son dossard, il sera disqualifié.

Article 13 - Abandon

Le concurrent qui abandonnera la course, remettra impérativement son dossard, soit au poste de ravitaillement, soit à un signaleur/orienteur.

Il est formellement interdit de quitter la course sans en avertir un membre de l'organisation.

Article 14 – Couverture médiatiques, photographique, vidéo et audio

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celle-ci.

Article 15 – Résultats et remise des prix

Remise des prix :

- *3 premiers hommes et femmes du classement par Scratch, **Trails et Marche Nordique**,*
- *NOC'TDA : Uniquement les 3 premiers hommes et femmes du classement par Scratch.*

Pour les catégories, se référer au tableau de la réglementation de la Fédération (www.athle.fr)

Par respect pour l'Environnement, il est demandé de ne pas uriner dans la nature.

Le non-respect de ce règlement entraînera
la disqualification immédiate du coureur.

TOUT CONCURRENT, PAR SON INSCRIPTION,
RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT